



**MUNICIPALITÉ DE MONT-CARMEL
PROVINCE DE QUÉBEC**

RÈGLEMENT NUMÉRO 307-2020

Abrogeant les règlements 256-2015 et 271-2016

CONSIDÉRANT la désuétude de certains règlements;

039-2020 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Lucien Dionne
ET résolu unanimement que le règlement 307-2020 soit adopté et qu'il
décrète et statue comme suit :

ARTICLE 1: ABROGATION

Le présent règlement abroge les règlements suivants :

1. RÈGLEMENT 256-2015 RELATIF À LA DÉTERMINATION DU PRIX DE VENTE DES TERRAINS ET DU PROGRAMME D'ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ AU CARRÉ DES CÈDRES ET ABROGE LE RÈGLEMENT 202-2008;
2. RÈGLEMENT 271-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 256-2015 RELATIF À LA DÉTERMINATION DU PRIX DE VENTE DES TERRAINS ET DU PROGRAMME D'ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ AU CARRÉ DES CÈDRES

ARTICLE 2 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Mont-Carmel, le lundi xx mars 2020.

Pierre Saillant, maire

Maryse Lizotte, directrice générale, secrétaire-trésorière